

Lotisseur : HECTARE  
45 rue Garance  
31670 LABEGE

**HECTARE**  
URBANISME DURABLE

Département de la Haute Garonne  
Commune de Quint Fonsegrives

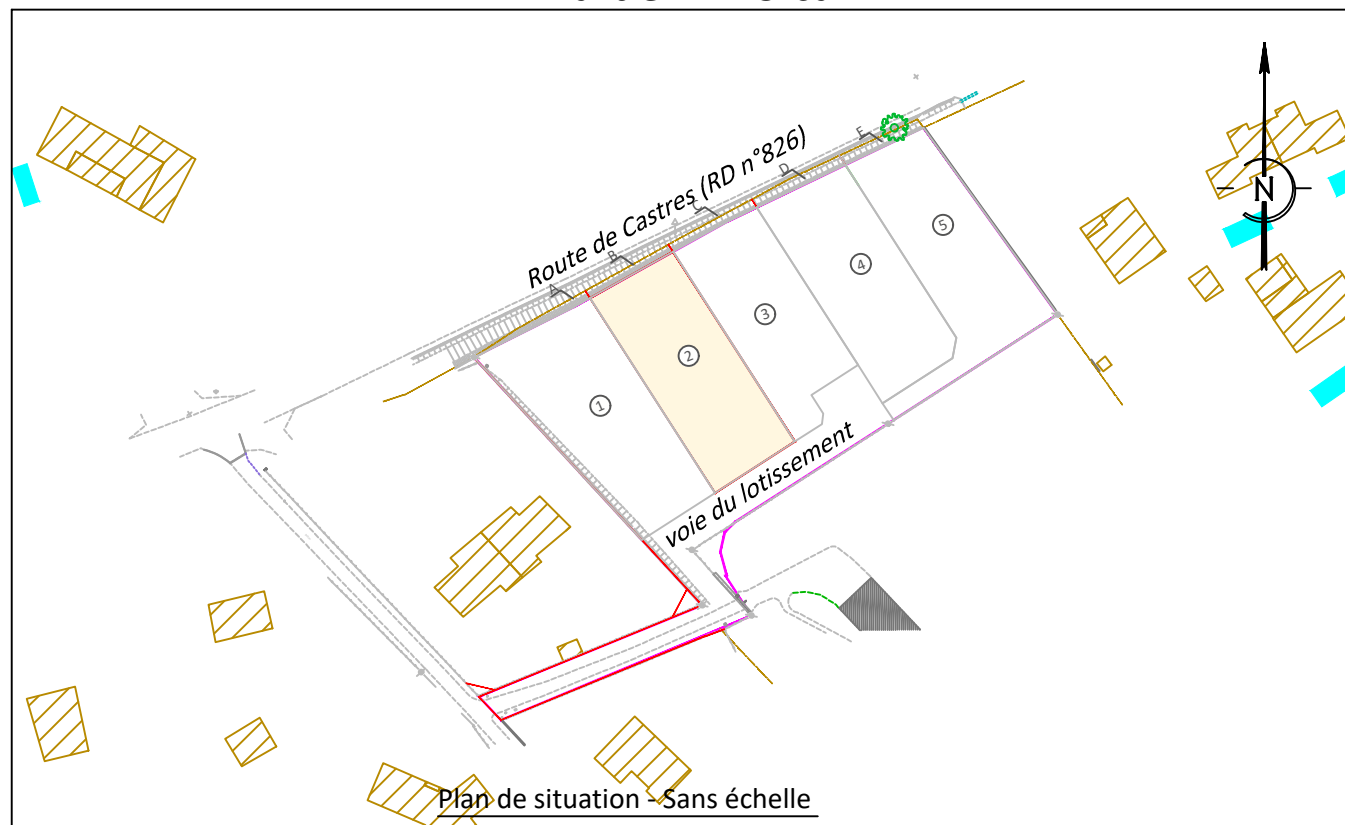
Lieu-dit Levade  
section ZD  
n°379 & 385

**Quintésens**  
QUINT-FONSEGRIVES

## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

**LOT 2**

Superficie du lot n°2 : 853 m<sup>2</sup>  
Partie B : 29 ca



Plan de situation - Sans échelle

N° Dossier : 21 0191

Nom du fichier : 210191-06-PdV\_Provisoire\_V3.dwg (v.2013)

Dressé le 13 Décembre 2021 à REVEL

Dressé par / Contrôle / Validation: TB-BL/GB/JOC

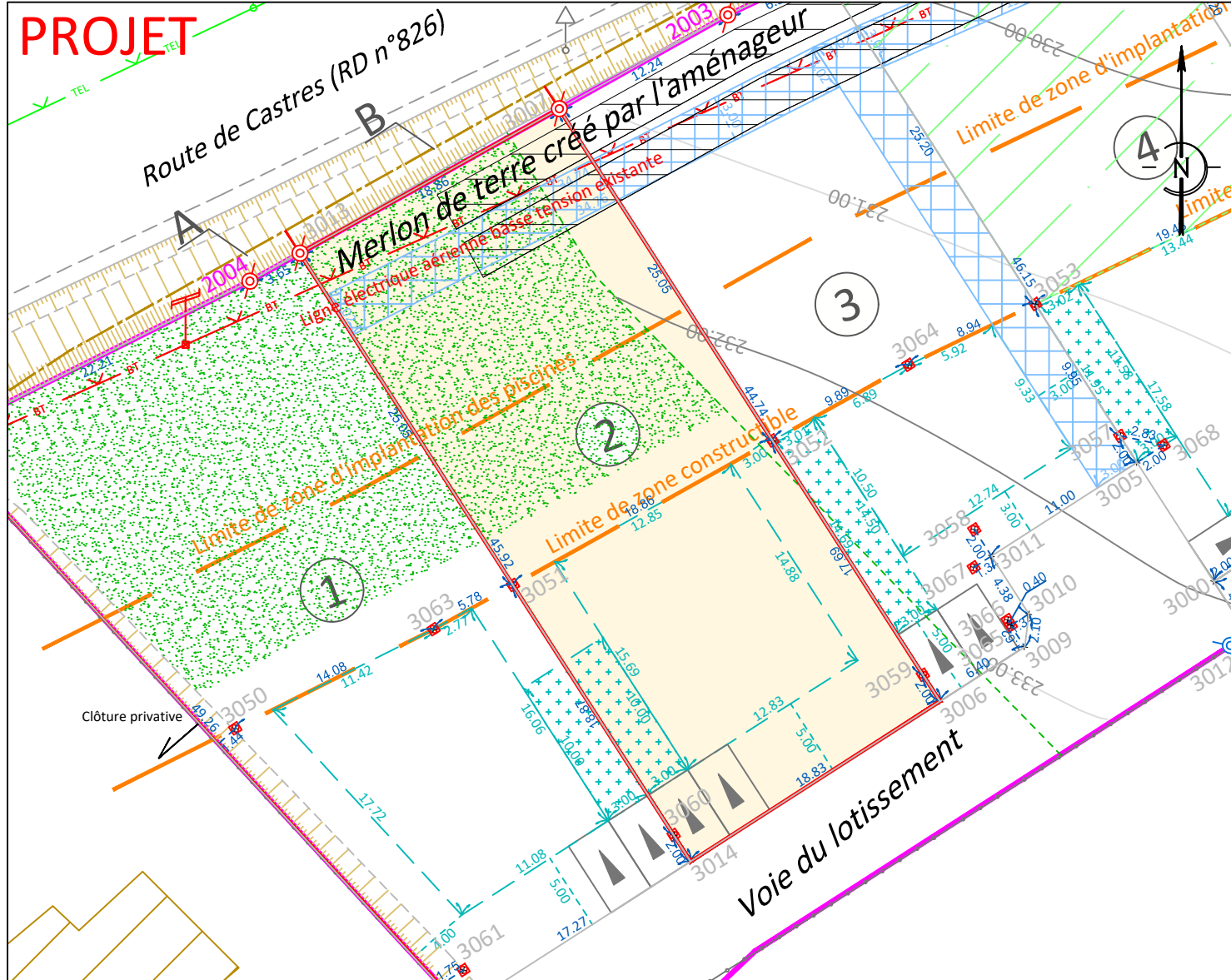
**VALORIS**  
GEOMETRE-EXPERT  
Membre de l'ordre n°2010C200002

Indice du plan : 4

Modifié le : 19/04/2023

**PROJET**

Siège social : **AUTERIVE** (31190) - 61 route de Toulouse  
05.61.50.56.53 - auterive@valoris.expert  
**REVEL** (31250) - 3 Rue des Frères Arnaud  
05.62.18.71.30 - revel@valoris.expert  
**TOULOUSE** (31000) - 18 Rue de Tivoli  
05.61.52.16.72 - toulouse@valoris.expert



### Légende

- Emprise du lotissement
- Limite de lots
- Application cadastrale
- Limite de zone constructible
- espaces privatifs
- Végétation existante (position indicative)

- alignement
- borne
- piquet
- poteau électrique Basse Tension

- Accès des véhicules aux lots imposés (5m x 5m OU 3m x 10m)
- Bande d'implantation possible des bâtiments en R+0

- Limite d'implantation des bâtiments en R+1
- D'autres règles sont prescrites par le P.L.U.
- Courbes de niveau du terrain naturel (avant travaux)

Echelle 1:400

### Permis d'Aménager et modificatifs:

Un permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 2 novembre 2021, PA n°031 445 21 A0001.

Un permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 5 octobre 2022, PA n°031 445 21 A0001 M01.

Un permis d'aménager modificatif n°2 devra être déposé (adaptation du règlement du lotissement PA10).

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

### Cotations:

Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

### Servitude (liste non exhaustive):

- il devra être créé, par acte notarié, une servitude de passage de réseaux eaux pluviales, eaux usées épurées et d'arrosage grevant les lots 2, 3 et 4 au profit des lots 1, 2, 3 et 5 ainsi que les espaces communs du lotissement

Il existe un réseau électrique et d'éclairage public grevant les lot 1 à 5 dont un poteau électrique sur le lot 1.

La partie B est destinée à être vendue au lot 2 et devra faire l'objet d'une rétrocession à Toulouse Métropole.